



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

**Direction départementale des territoires et de la mer
des ALPES MARITIMES**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

PAEC du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera »

Campagne 2016

Correspondant MAEC de la DDTM : DELRIEU MIREILLE
téléphone :04.93.72.74.52
e mail : mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire PAEC du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

**La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)**

contient
→

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du
territoire**

contient
→

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les conditions générales d'éligibilité
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient
→

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

Vous devez impérativement contacter le Département (service des espaces naturels) avant de contractualiser une MARC sur ce territoire.

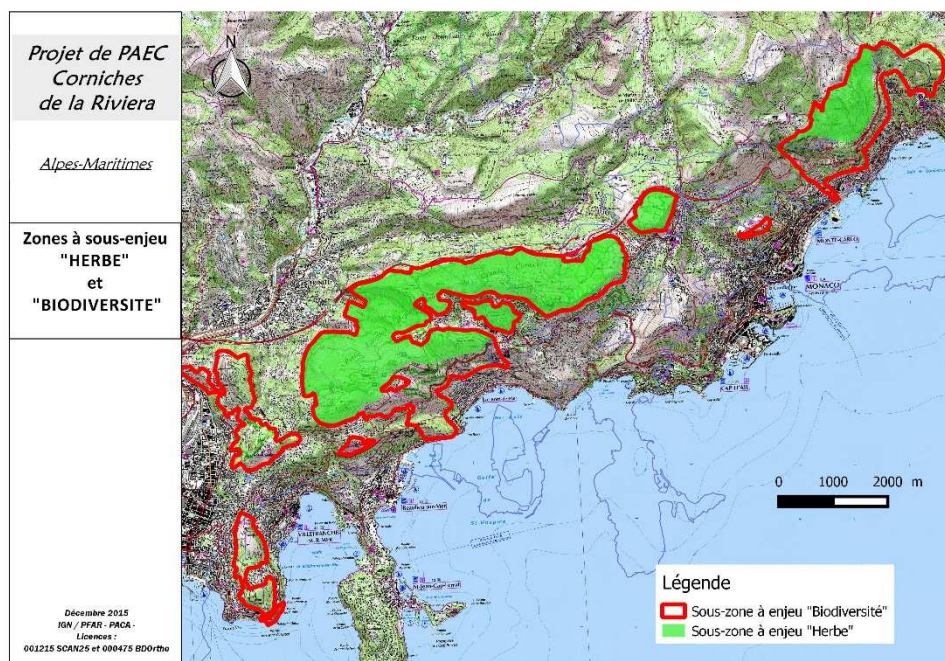
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE PAEC du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera »

Le territoire du PAEC correspond aux limites du site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera » avec deux sous-zones à enjeu :

- La sous-zone à enjeu « biodiversité » reprenant la ZAP du même nom et qui correspond à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à l'ensemble du territoire du PAEC à savoir sur les communes suivantes : Beausoleil, Eze, Nice, Peille, Roquebrune-Cap Martin, la Trinité, la Turbie, Villefranche-sur-Mer Eze, Peille, Roquebrune-Cap Martin, la Trinité, la Turbie, Villefranche-sur-Mer ;
- La zone à sous-enjeu « herbe » reprenant les limites de la ZAP du même nom au sein du territoire du PAEC (voir carte 3) à savoir sur les communes suivantes : Eze, Peille, Roquebrune-Cap Martin, la Trinité, la Turbie, Villefranche-sur-Mer.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes » SHP, seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles et les seulement les groupements pastoraux ou association/syndicat d'élevage agréés (reportez-vous à la notice MAE SHP).



Carte de localisation du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera »

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire, calquée sur le site Natura 200 des Corniches de la Riviera, présente 19 habitats élémentaires d'intérêt communautaire dont 15 présentent un enjeu local de conservation fort à très fort. Il revêt des enjeux importants en termes de préservation des habitats et des espèces.

L'ambiance bioclimatique se matérialise par le développement de la série de végétation du Caroubier, associé à un cortège floristique très original. Le paysage est également marqué par des milieux rocheux caractéristiques (grottes, falaises...), des milieux ouverts d'une richesse exceptionnelle (pelouses, matorral, fourrés...) et des milieux boisés d'une importance fonctionnelle indéniable.

Ainsi, les enjeux de conservation sur ce site très fragmenté, soumis à une artificialisation et à une fréquentation importante, requièrent une gestion adaptée qui doit prendre en compte les usages présents sur le territoire.

En parallèle, le secteur comprenant actuellement le périmètre du site Natura 2000, a vu une déprise agricole, avec une **mutation** des espaces dédiés en zone urbanisée et forestière. Aujourd'hui quelques zones subsistent, principalement sur les Parcs Naturels Départementaux, et jouent un rôle majeur de coupure d'urbanisation.

Il s'agit donc d'une activité agricole résiduelle mais d'autant plus importante à préserver pour ses différents rôles d'entretien des milieux, des paysages et de leur rôle pédagogique et qu'il est nécessaire d'accompagner vers des pratiques tenant compte des enjeux écologiques exceptionnels du site.

OBJECTIF	ENJEU
Conserver les milieux ouverts et favoriser la diversité biologique	Très fort
Conserver les populations de chiroptères	Très fort
Conserver les populations de Noctuelle des Peucédans	Très fort
Conserver les autres populations d'invertébrés d'intérêt communautaire	Fort
Conserver les populations d'importance mondiale de la Nivéole de Nice	Très fort
Lutte contre les espèces invasives	Très fort

Le principal objectif de gestion du site est la préservation des espaces ouverts. Les mesures contractuelles à mettre en œuvre ont pour but de favoriser et maîtriser les activités pastorales, principal outil de gestion permettant le maintien des espaces ouverts.

L'engagement dans la mesure a pour objectif d'avoir une gestion pastorale adaptée et spécifique à ces différents milieux pour préserver cette mosaïque favorable à la biodiversité et préserver les enjeux écologiques spécifiques.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement à 100 %
HERBE	PA-CORI-HE10	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	MAAF + FEADER
HERBE	PA-CORI -HE13	Gestion pastorale avec ouverture et entretien du milieu	170,86	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA-CORI-VE02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse en arboriculture.	399,10	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA-CORI-VE03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06	MAAF + FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement
HERBE (réservé entités collectives)	PA_CORI_SHP2	Maintien des surfaces en herbe et des surfaces pastorales	47,12	MAAF + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire PAEC du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PA_CORI_XXXX) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs

animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

5.5 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2016), afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.